

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCA-SIPV-20210526

Date de publication : 26/05/2021

**TCA - Taxe sur les services d'informations ou interactifs à caractère
pornographique**

Positionnement du document dans le plan :

Le 1^o du I de l'[article 64 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#) a abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'[article 235 du code général des impôts](#). Cet article instaurait une taxe à la charge des personnes qui fournissaient au public par l'intermédiaire du réseau téléphonique des services d'informations ou des services interactifs à caractère pornographique qui faisaient l'objet d'une publicité sous quelque forme que ce soit.



Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées ».